



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ABITIBI-EST  
VILLE DE MALARTIC**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Malartic du mardi, 16 juin 2026 tenue au 901, rue Royale, à Malartic, à 19 h 30. Diffusée en direct sur FACEBOOK LIVE.**

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

District 2 - Catherine Larivière  
District 4 - Manon Champagne  
District 5 - Daniel Magnan  
District 6 - Frédéric Provencher

Sont absents :

District 1 - Sylvie Daigle  
District 3 - Jude Boucher

Sont également présentes :

Mme Caroline Chrétien, directrice générale  
M<sup>re</sup> Kathy Gauthier, greffière

### **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

### **2 - GREFFE**

#### **2.1 - Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Frédéric Provencher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

### **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **2 - GREFFE**

2.1 - Adoption de l'ordre du jour

2.2 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mai 2026

2026-06-180



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 2.3 - Délégation de signataires - Permission d'occupation du domaine public par la société d'État Hydro-Québec au 1126, rue Royale
- 2.4 - Délégation de signataires - Entente entre la Ville de Malartic et la société d'État Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques
- 2.5 - Demande de prix - Acquisition d'un columbarium communautaire pour le Cimetière de Malartic - 25 800,00 \$, plus les taxes applicables

### 3 - MAIRIE

- 3.1 - Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Invitation au Congrès 2026, du 24 au 26 septembre 2026

### 4 - DIRECTION GÉNÉRALE

- 4.1 - Résolution d'appui - Modification au Guide du PAVL 2025-2027 - Volet Redressement

### 5 - TRÉSORERIE

- 5.1 - Rapport de la trésorerie et dépôt des listes
  - 5.1.1 - Liste des comptes payés
  - 5.1.2 - Liste des comptes à payer
  - 5.1.3 - Liste des prélèvements automatiques et dépôts directs
  - 5.1.4 - Liste des chèques pré-numérotés annulés
  - 5.1.5 - Liste des dépenses et engagements
  - 5.1.6 - Relevés des cartes de crédit
  - 5.1.7 - Approbation des comptes à payer
- 5.2 - Dépôt du Rapport financier au 31 décembre 2025 et du Rapport de l'auditeur indépendant
- 5.3 - Présentation du Rapport du maire sur les faits saillants du Rapport financier au 31 décembre 2025 et du Rapport de l'auditeur indépendant

### 6 - URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 6.1 - Retrait du domaine public municipal et autorisation de céder une partie des lots 5 058 824 et 3 162 843 du cadastre du Québec à la Société de développement économique de Malartic (SDÉM)
- 6.2 - Demande de dérogation mineure DM-06-2026 au 761, avenue Chartier
- 6.3 - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-07-2026 au 1300, rue Royale
- 6.4 - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-11-2026 au 691, rue Royale
- 6.5 - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-12-2026 au 841, rue Jacques-Cartier



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 6.6 - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-13-2026 au 860-870, rue Royale
- 6.7 - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-14-2026 au 760-766, rue Royale
- 6.8 - Appui à la société Opération Forestière 2000 inc. pour son projet d'acquisition d'une partie du lot 3 849 964 du cadastre du Québec en vue de sa fusion avec le lot 6 686 733 afin d'y construire un bâtiment administratif
- 6.9 - Nomination d'un nouveau membre auprès du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 6.10 - Installation d'une signalisation sur la rue La Sarre entre la rue Royale et l'avenue Frontenac - 639-643, rue Royale (BalthaGo)

### **7 - RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**

### **8 - LOISIRS ET CULTURE - ARTS ET SPECTACLES**

- 8.1 - Autorisation de paiement à la société Jansen Industrie inc. - Acquisition de bancs de béton pour l'aménagement du Marché public - Facture no 5304 - 29 235,00 \$, plus les taxes applicables
- 8.2 - Délégation de signataire - Demande de partenariat dans le cadre du projet d'un nouveau gymnase double et le réaménagement du bloc sportif à l'École secondaire Le Tremplin du Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois (CSSOB) en collaboration avec la Ville de Malartic
- 8.3 - Marché public de Malartic - Demande d'autorisation pour l'obtention d'un permis de réunion pour la saison 2026
- 8.4 - Service des loisirs et de la culture de la Ville de Malartic - Demande d'autorisation pour l'obtention d'un permis de réunion - Spectacle Seb et Jess, le 20 août 2026
- 8.5 - Marché public 2026 - Fermeture d'une partie de l'avenue d'Hochelaga
- 8.6 - Gratuité des activités libres du Service des loisirs et de la culture pour l'année 2026

### **9 - TRAVAUX PUBLICS - SERVICES TECHNIQUES**

- 9.1 - Demande de prix - Acquisition d'une camionnette et d'un sableur - Garage Poirier & Fils ltée - 107 265,50 \$, plus les taxes applicables
- 9.2 - Demande de prix - Travaux de marquage de la chaussée 2026 - 22 291,85 \$, plus les taxes applicables
- 9.3 - Autorisation de paiement à la société 9375-2350 Québec inc. (Nord-Ouest Électrique) - Travaux électriques du bâtiment de service au site de prélèvement d'eau potable des puits P-4 et P-5 - Facture no 4320 - 36 300,00 \$, plus les taxes applicables
- 9.4 - Autorisation de paiement à la société Norinfra inc. - Aménagement d'un parc linéaire et revitalisation de la rivière Malartic - Ingénierie



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

civile des installations - Facture no 5992 - 24 492,00 \$, plus les taxes applicables

- 9.5 - Délégation de signataire - Dépôt d'une proposition de projet pour la restauration de ponts ou ponceaux auprès du Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) - Reconstruction du pont du Chemin Halet
- 9.6 - Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Programme d'aide à la voirie locale - Volet PPA-ES - Aide financière de 35 180 \$
- 9.7 - Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Programme d'aide à la voirie locale - Volet PPA-CE - Aide financière de 15 820 \$
- 9.8 - Délégation de signataires - Entente intermunicipale sur la gestion des cours d'eau entre la Ville de Malartic et la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO)

### 10 - PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 11 - COMITÉS/COMMISSIONS

### 12 - DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

- 12.1 - Coop de l'Arrière-Pays - Demande de partenariat dans le cadre du projet de réalisation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'un parc régional
- 12.2 - Club Plein air Malartic - Demande d'aide financière - Acquisition d'un côte-à-côte et d'un portique de levage

### 13 - AFFAIRES NOUVELLES

### 14 - CORRESPONDANCE

- 14.1 - Paroisse Saint-Martin-de-Tours - Souper cabane à sucre - Remerciements

### 15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

### 16 - LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-06-181

### 2.2 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mai 2026

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mai 2026, tel que rédigé;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Adoptée.

2026-06-182

### **2.3 - Délégation de signataires - Permission d'occupation du domaine public par la société d'État Hydro-Québec au 1126, rue Royale**

CONSIDÉRANT QUE la société d'État Hydro-Québec exploite des bornes de recharge pour véhicules électriques sur une parcelle de terrain appartenant à la Ville de Malartic situé au 1126, rue Royale;

CONSIDÉRANT QU'une permission d'occupation du domaine public doit être accordée à Hydro-Québec afin qu'elle puisse occuper ladite parcelle aux fins de l'installation, de l'exploitation, du maintien et du remplacement, si requis, des bornes de recharge pour véhicules électriques et leurs équipements connexes et des infrastructures civiles et électriques accessoires;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE PERMETTRE à la société d'État Hydro-Québec d'occuper une parcelle du terrain situé au 1126, rue Royale;

D'AUTORISER monsieur le maire, Martin Ferron, et M<sup>c</sup> Kathy Gauthier, greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le document à cet effet;

Adoptée.

2026-06-183

### **2.4 - Délégation de signataires - Entente entre la Ville de Malartic et la société d'État Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques**

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action 2011-2020 sur les véhicules électriques du gouvernement du Québec mandate Hydro-Québec pour les fins de l'élaboration d'un plan de déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de favoriser l'autonomie des véhicules électriques, Hydro-Québec conçoit, développe et exploite un réseau de bornes de recharge public pour véhicules électriques sur l'ensemble du territoire du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic et Hydro-Québec souscrivent aux principes du développement durable et qu'elles désirent poursuivre la promotion auprès de leurs clientèles respectives;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec souhaite construire et exploiter des stations de bornes de recharge rapide sur des terrains appartenant à la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic accepte de fournir les droits d'occupation des terrains requis pour la construction et l'exploitation des stations de recharge;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER monsieur le maire, Martin Ferron, et M<sup>e</sup> Kathy Gauthier, greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, l'entente pour le déploiement de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques avec Hydro-Québec;

Adoptée.

2026-06-184

### **2.5 - Demande de prix - Acquisition d'un columbarium communautaire pour le Cimetière de Malartic - 25 800,00 \$, plus les taxes applicables**

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la société Monuments Gibson à la suite d'une demande de prix pour l'acquisition d'un columbarium communautaire pour le Cimetière de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE des démarches de vérification et d'analyse ont été effectuées afin d'identifier les biens répondant aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat qui peut être octroyé sans procéder par appel d'offres public, conformément au *Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle* et au *Règlement numéro 950 modifiant le Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle de la Ville de Malartic*, en raison des montants en jeu;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de l'offre de services reçue, il est recommandé par monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, et M<sup>e</sup> Kathy Gauthier, greffière, d'acquiescer un columbarium communautaire auprès de la société Monuments Gibson incluant la livraison, l'installation et les fondations, au prix de 25 800,00 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Manon Champagne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RETENIR l'offre reçue de la société Monuments Gibson pour l'acquisition d'un columbarium communautaire au prix de 25 800,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

### **3 - MAIRIE**

2026-06-185

### **3.1 - Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Invitation au Congrès 2026, du 24 au 26 septembre 2026**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

### ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉLÉGUER monsieur le maire, Martin Ferron, monsieur le conseiller Jude Boucher et madame la conseillère Sylvie Daigle, à participer au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui aura lieu du 24 au 26 septembre 2026, au Centre des congrès de Québec;

D'AUTORISER le remboursement des dépenses relatives à cette vacation à même les budgets autorisés pour l'année 2026, et ce, conformément aux règlements et politiques en vigueur;

Adoptée.

#### 4 - DIRECTION GÉNÉRALE

2026-06-186

##### 4.1 - Résolution d'appui - Modification au Guide du PAVL 2025-2027 - Volet Redressement

CONSIDÉRANT la résolution de la Ville de Senneterre adoptée le 19 mai 2026 concernant les nouvelles modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement;

CONSIDÉRANT QUE le Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement 2021-2024 prévoyait que les projets de pavage des routes gravelées étaient admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Guide 2025-2027 précise désormais que les projets de pavage de routes gravelées ne sont plus admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le pavage de chemin en gravier contribue notamment à améliorer la qualité de vie des citoyens par la réduction de la poussière, à accroître la sécurité routière ainsi qu'à améliorer la stabilité et l'adhérence de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE le pavage permet également de réduire certains coûts d'entretien récurrents liés au nivelage, à l'ajout de gravier, à la réparation des nids de poule et à la gestion du drainage;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales doivent pouvoir adapter leurs interventions aux réalités de leur territoire en fonction, notamment des conditions climatiques, du type de sol et de l'achalandage des routes;

CONSIDÉRANT QUE cette modification au Programme entraîne un impact financier et opérationnel important pour plusieurs municipalités du Québec;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Frédéric Provencher

### ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPUYER la résolution 2026-120 de la Ville de Senneterre adoptée lors de la séance ordinaire du 19 mai 2026 quant à la demande de modification du Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale - Volet



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Redressement 2025-2027 afin que les projets de pavage de routes gravelées soient de nouveau admissibles;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Ville de Senneterre, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO), au Ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'au député provincial de la circonscription;

Adoptée.

### **5 - TRÉSORERIE**

#### **5.1 - Rapport de la trésorerie et dépôt des listes**

Le conseil de ville prend connaissance des listes suivantes :

##### **5.1.1 - Liste des comptes payés**

Liste déposée.

##### **5.1.2 - Liste des comptes à payer**

Liste déposée.

##### **5.1.3 - Liste des prélèvements automatiques et dépôts directs**

Liste déposée.

##### **5.1.4 - Liste des chèques pré-numérotés annulés**

Liste déposée.

##### **5.1.5 - Liste des dépenses et engagements**

Liste déposée.

##### **5.1.6 - Relevés des cartes de crédit**

Relevés déposés.

##### **5.1.7 - Approbation des comptes à payer**

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 543 modifiant le règlement numéro 539* autorisant la trésorière adjointe à effectuer le paiement des factures, pour et au nom de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

2026-06-187



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

### ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière adjointe à procéder au paiement des comptes pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2026, tel qu'il appert des listes déposées au soutien;

Adoptée.

#### **5.2 - Dépôt du Rapport financier au 31 décembre 2025 et du Rapport de l'auditeur indépendant**

CONFORMÉMENT aux dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), Mme Caroline Chrétien, directrice générale, dépose le Rapport financier 2025 et le Rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025.

2026-06-188

#### **5.3 - Présentation du Rapport du maire sur les faits saillants du Rapport financier au 31 décembre 2025 et du Rapport de l'auditeur indépendant**

CONSIDÉRANT l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que le maire a fait état des principaux faits saillants du Rapport financier et du Rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2025;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Manon Champagne

### ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Rapport du maire portant sur les faits saillants du Rapport financier et le Rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2025, soient diffusés sur le site internet et la page Facebook de la Ville de Malartic;

Ces rapports seront également disponibles au Service du greffe pour consultation;

Adoptée.

#### **6 - URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

2026-06-189

#### **6.1 - Retrait du domaine public municipal et autorisation de céder une partie des lots 5 058 824 et 3 162 843 du cadastre du Québec à la Société de développement économique de Malartic (SDÉM)**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2025-04-107, le conseil municipal autorisait la signature d'un acte de cession en faveur de la Société de développement économique de Malartic (SDÉM) des parties des lots 3 162 843 et 5 058 824 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces parties des lots avaient été acquises et servaient à des fins d'utilité publique, mais que la Ville a cessé l'utilisation de celles-ci;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 916 du *Code civil du Québec* et 29.16 de la *Loi sur les cités et villes*, les biens du domaine public de la municipalité sont inaliénables tant qu'ils sont affectés à l'utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit autoriser le changement de vocation de ces parties de lots et les verser dans son domaine privé afin d'en permettre l'aliénation;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Frédéric Provencher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal change la vocation d'une partie des lots 3 162 843 et 5 058 824 du cadastre du Québec, tel que décrit au plan joint, étant des terrains situés sur l'avenue Centrale Sud et la rue Frontenac, afin qu'ils ne soient plus affectés à l'utilité publique et qu'ils soient versés dans le domaine privé de la Ville;

QUE le conseil municipal autorise la cession desdites parties de lots et ratifie l'adoption de la résolution 2025-04-107 à toutes fins que de droit;

Adoptée.

2026-06-190

### **6.2 - Demande de dérogation mineure DM-06-2026 au 761, avenue Chartier**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 761, avenue Chartier à Malartic (lot 5 960 142 du cadastre du Québec), à la suite d'une demande de permis pour la reconstruction de la galerie de  $\pm 3,05$  mètres de profondeur et menant au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE la demande comporte certaines dérogations au *Règlement de zonage numéro 917*, soit une galerie ayant une marge de recul avant de  $\pm 3,23$  mètres au lieu d'une marge de recul avant minimale de 3,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les motifs invoqués pour cette demande sont qu'il est impossible de faire la galerie plus petite et qu'elle serait faite de la même grandeur qu'actuellement;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de la demande de dérogation mineure n'aura pas pour effet de nuire aux propriétés environnantes, puisque les marges de reculs latérales seront respectées et que la galerie serait au même endroit qu'actuellement;

CONSIDÉRANT QUE la propriété n'est pas située dans une zone de contrainte;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville, le 14 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent d'approuver la demande;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure visant à permettre la reconstruction de la galerie de  $\pm 3,05$  mètres de profondeur et menant au rez-de-chaussée;

Adoptée.

2026-06-191

### **6.3 - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-07-2026 au 1300, rue Royale**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 1300, rue Royale à Malartic (lot 5 306 724 du cadastre du Québec), à la suite d'une demande de permis visant la réalisation des travaux suivants :

- Peindre la toiture (dôme) et les murs latéraux de couleur verte;
- Installation de garde-corps en bois de couleur brune en cour avant;
- Peindre la dalle de béton de couleur brune afin d'harmoniser celle-ci avec les garde-corps;
- Remplacer le revêtement extérieur avant en façade pour de la brique brune ou peindre le revêtement de couleur verte;
- Augmenter l'épaisseur de la marquise en façade avec un matériau de revêtement en aluminium;
- Ajouter un panneau Plexiglas ou un matériau équivalent sur la structure d'enseigne située en façade du bâtiment afin d'y intégrer l'inscription « Groupe McBride's » et avoir une enseigne lumineuse;
- Ajouter une enseigne suspendue perpendiculaire au mur avant du bâtiment présentant les caractéristiques suivantes :
  - Forme circulaire d'un diamètre de  $\pm 1,78$  m et d'une épaisseur variant  $\pm 0,15$  m et  $0,40$  m;
  - Structure en fer;
  - Panneau de Plexiglas ou un matériau équivalent;
  - Inscription « Groupe McBride's »;
  - Éclairage interne;
  - Installation à une hauteur minimale de 3 m du sol;
- Ajouter une enseigne sur la marquise avant composée de l'inscription « Irish Pub / Motos / Tattoos » peinte ou sous forme de lettres autocollantes.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) considèrent que la couleur verte projetée pour la façade, les murs latéraux et la toiture ne respecte pas les critères d'évaluation applicables à la rénovation d'un bâtiment prévus au *Règlement numéro 921 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, notamment en raison de son intégration limitée avec les bâtiments voisins et du caractère fortement associé à l'usage commercial actuellement exercé dans le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) considèrent que l'utilisation de la couleur verte est directement liée à l'image de marque du commerce actuellement exploité à cet emplacement, soit le Groupe McBride's, et qu'advenant un changement de propriétaire, d'usage ou de locataire, cette couleur pourrait ne plus être compatible avec le caractère du secteur;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE les enseignes projetées respectent les critères d'évaluation du *Règlement numéro 921 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, notamment quant à leur volumétrie, leur intégration au bâtiment, leur qualité de conception et la sobriété de leur affichage;

CONSIDÉRANT QUE les autres travaux projetés, incluant l'installation des garde-corps, la modification de la marquise et le remplacement du revêtement de façade par de la brique brune, respectent les critères d'évaluation applicables à la rénovation d'un bâtiment prévus au *Règlement numéro 921 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au conseil de ville de refuser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée, en raison du non-respect des critères d'évaluation du *Règlement numéro 921 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* quant à la peinture verte en façade, sur les murs latéraux et sur la toiture;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

NONOBTANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le conseil municipal choisit d'APPROUVER la demande quant à l'essentiel des travaux projetés, conditionnellement à ce que ceux-ci soient réalisés conformément aux plans soumis, notamment en ce qui concerne la couleur de la peinture verte proposée, ainsi que le remplacement du revêtement extérieur de la façade par de la brique brune;

Adoptée.

2026-06-192

### **6.4 - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-11-2026 au 691, rue Royale**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 691, rue Royale à Malartic (lot 2 998 279 du cadastre du Québec), à la suite d'une demande de permis pour remplacer une fenêtre par une porte commerciale sur le mur arrière du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la porte projetée respecte les critères d'évaluation sur la rénovation d'un bâtiment du *Règlement numéro 921 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, notamment que la porte s'harmonise bien avec le bâtiment ainsi qu'avec les propriétés environnantes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent d'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale relativement au remplacement d'une fenêtre par une porte commerciale sur le mur arrière du bâtiment principal, et ce, telle que déposée;

Adoptée.

2026-06-193

### **6.5 - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-12-2026 au 841, rue Jacques-Cartier**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 841, rue Jacques-Cartier à Malartic (lot 2 998 071 du cadastre du Québec), à la suite d'une demande de permis pour la démolition complète de la maison;

CONSIDÉRANT QU'un aménagement avec du gazon sera réalisé à la suite de la démolition de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la démolition et l'aménagement projeté respectent les critères d'évaluation du *Règlement numéro 921 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* concernant la démolition d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent d'approuver la demande de dérogation mineure telle que déposée;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale relativement à la démolition complète de la maison, et ce, telle que déposée;

Adoptée.

2026-06-194

### **6.6 - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-13-2026 au 860-870, rue Royale**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 860-870, rue Royale à Malartic (lot 2 998 045 du cadastre du Québec), à la suite d'une demande de permis pour peindre une partie du revêtement extérieur de la façade de couleur gris foncé et pour l'installation d'une thermopompe en façade, peinte de couleur gris foncé;

CONSIDÉRANT QUE la couleur projetée respecte les critères d'évaluation sur la rénovation d'un bâtiment du *Règlement numéro 921 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, notamment que la couleur s'harmonise bien avec le bâtiment ainsi qu'avec les propriétés environnantes;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent d'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant la demande de permis pour peindre une partie du revêtement extérieur de la façade de couleur gris foncé et pour l'installation d'une thermopompe en façade, peinte de couleur gris foncé;

Adoptée.

2026-06-195

### **6.7 - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-14-2026 au 760-766, rue Royale**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 760-766, rue Royale à Malartic (lot 3 350 355 du cadastre du Québec), à la suite d'une demande de permis pour les travaux suivants :

Travaux sur la façade et le côté gauche :

- Installer un revêtement en aluminium de couleur blanc et fini bois (gris-brun);
- Retrait des galeries et de la terrasse. Refaire les galeries du côté gauche en béton;
- Faire un trottoir de béton en cour latérale;
- Ajout d'éclairage au-dessus des fenêtres et de la porte du futur restaurant;
- Au rez-de-chaussée, remplacer les fenêtres et les portes pour de nouvelles avec des cadrages noirs et blancs;
- Modification du parapet afin qu'il ne soit plus de style boom town;
- Remplacer l'enseigne murale par une enseigne murale en alupanel de même grandeur avec l'inscription « Restaurant chez Pat et Coco DÉJEUNER ET DÎNER » de couleur jaune avec le texte de couleur noire;
- Ajout d'avant-toit en aluminium noir au-dessus des portes d'entrée du côté gauche.

Travaux à l'arrière :

- Un revêtement de déclin de vinyle blanc sera installé;
- Démolition d'une partie de la galerie et la partie restante sera rénovée en bois traité;
- Démolition de l'avant-toit et construction d'un avant-toit plus petit au-dessus de la galerie;
- Certaines fenêtres et portes seront condamnées, les autres seront remplacées et de nouvelles fenêtres seront ajoutées et les cadrages seront blancs;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

### Travaux à droite :

- Un revêtement de déclin de vinyle blanc sera installé et la porte à l'étage sera supprimée.

### Autres :

- La cheminée sera retirée;
- La toiture sera repeinte de couleur fini bois.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux projetés ainsi que leur couleur respectent les critères d'évaluation sur la rénovation d'un bâtiment du *Règlement numéro 921 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, notamment que la couleur et les types de matériaux s'harmonisent bien avec le bâtiment ainsi qu'avec les propriétés environnantes et que le choix des matériaux en façade respecte les matériaux devant être favorisés;

CONSIDÉRANT QUE la modification des galeries, des ouvertures ainsi que l'ajout d'avant-toit respectent les critères d'évaluation sur la rénovation d'un bâtiment du *Règlement numéro 921 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, notamment que le tout s'intègre bien avec le bâtiment ainsi qu'avec les propriétés environnantes;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne projetée respecte les critères d'évaluation pour les enseignes du *Règlement numéro 921 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, que l'enseigne est de facture professionnelle, que le message porte sur l'entreprise et sur la nature de ses activités et que l'éclairage va faire en sorte que l'attention se porte sur le message de l'enseigne et non sur une structure;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent d'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant les travaux susmentionnés, telle que déposé;

Adoptée.

**6.8 - Appui à la société Opération Forestière 2000 inc. pour son projet d'acquisition d'une partie du lot 3 849 964 du cadastre du Québec en vue de sa fusion avec le lot 6 686 733 afin d'y construire un bâtiment administratif**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de ce point;

CONSIDÉRANT QU'afin d'effectuer une analyse complémentaire, le conseil désire disposer de plus d'informations avant de se prononcer sur la demande d'appui



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

présentée par la société Opération Forestière 2000 inc. pour son projet d'acquisition d'une partie du lot 3 849 964 du cadastre du Québec en vue de sa fusion avec le lot 6 686 733 afin d'y construire un bâtiment administratif;

EN CONSÉQUENCE, le conseil convient de reporter ce point concernant la demande d'appui présentée par la société Opération Forestière 2000 inc. à la séance du 14 juillet 2026, 19 h 30.

2026-06-196

### **6.9 - Nomination d'un nouveau membre auprès du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler un poste vacant de membre à titre de résident auprès du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De NOMMER pour une période de deux (2) ans, monsieur Vincent Martineau, à titre de résident pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Malartic;

Adoptée.

2026-06-197

### **6.10 - Installation d'une signalisation sur la rue La Sarre entre la rue Royale et l'avenue Frontenac - 639-643, rue Royale (BalthaGo)**

CONSIDÉRANT QUE le BalthaGo, situé au 639-643, rue Royale, accueille quotidiennement une importante clientèle et souhaite disposer d'espaces de stationnement à proximité du commerce afin d'en faciliter l'accès;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de favoriser la rotation des véhicules et d'offrir des espaces de stationnement réservés de courte durée à la clientèle du BalthaGo;

CONSIDÉRANT QUE la rue La Sarre, entre la rue Royale et la ruelle derrière le BalthaGo, permet l'aménagement d'un espace de stationnement sur rue répondant à cet objectif;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'installer une signalisation limitant la durée du stationnement afin d'améliorer l'accessibilité au BalthaGo;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'INSTALLER une signalisation de stationnement réservé au BalthaGo sur une portion de la rue La Sarre située entre la rue Royale et la ruelle arrière de l'immeuble, et de limiter la durée de stationnement à un maximum de 30 minutes;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

DE DEMANDER au Service des travaux publics de procéder à l'installation de la signalisation requise conformément à la réglementation municipale applicable;

QUE cette mesure vise à favoriser la rotation des véhicules et à améliorer l'accès à l'établissement BalthaGo;

Adoptée.

### **7 - RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**

### **8 - LOISIRS ET CULTURE - ARTS ET SPECTACLES**

2026-06-198

#### **8.1 - Autorisation de paiement à la société Jansen Industrie inc. - Acquisition de bancs de béton pour l'aménagement du Marché public - Facture no 5304 - 29 235,00 \$, plus les taxes applicables**

CONSIDÉRANT la demande de paiement de la facture numéro 5304 de la société Jansen Industrie inc. concernant l'acquisition de bancs de béton pour l'aménagement du Marché public;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Tommy Auger-Cadieux, directeur du Service des loisirs et de la culture, en recommande le paiement, et ce, conditionnellement à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet, le cas échéant;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Frédéric Provencher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER l'appropriation à même les surplus cumulés d'une somme ne dépassant pas 29 235,00 \$, plus les taxes applicables, afin d'assumer toutes les dépenses relatives à l'acquisition de bancs de béton;

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 5304 à la société Jansen Industrie inc., au montant de 29 235,00 \$, plus les taxes applicables, concernant l'acquisition de bancs de béton pour l'aménagement du Marché public, et ce, conditionnellement à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet, le cas échéant;

Adoptée.

2026-06-199

#### **8.2 - Délégation de signataire - Demande de partenariat dans le cadre du projet d'un nouveau gymnase double et le réaménagement du bloc sportif à l'École secondaire Le Tremplin du Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois (CSSOB) en collaboration avec la Ville de Malartic**

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois (CSSOB) souhaite déposer un projet visant la construction d'un nouveau gymnase double et le réaménagement du bloc sportif de l'École secondaire Le Tremplin;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à bonifier les infrastructures sportives et récréatives offertes à la population de Malartic ainsi qu'aux élèves de l'École secondaire Le Tremplin;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet nécessite la participation de partenaires du milieu afin de démontrer son caractère structurant et son rayonnement au sein de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic reconnaît les retombées positives de ce projet sur le développement des activités sportives, récréatives et communautaires sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER monsieur Tommy Auger-Cadieux, directeur du Service des loisirs et de la culture, à déposer et à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, des demandes de partenariats financiers et de sollicitation d'appuis dans le cadre du projet de construction d'un nouveau gymnase double et de réaménagement du bloc sportif de l'École secondaire Le Tremplin du Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois;

Adoptée.

2026-06-200

### **8.3 - Marché public de Malartic - Demande d'autorisation pour l'obtention d'un permis de réunion pour la saison 2026**

CONSIDÉRANT QUE le Marché public de Malartic revient pour la saison 2026;

CONSIDÉRANT QU'un permis de réunion de la Régie des alcools, des courses et des jeux doit être obtenu pour la tenue du Marché public de Malartic, lequel se déroulera les 3, 17 et 31 juillet, les 14 et 28 août ainsi que les 11 et 25 septembre 2026 sur le site du Marché public de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la tenue du Marché public de Malartic pour la saison 2026 les 3, 17 et 31 juillet, les 14 et 28 août ainsi que les 11 et 25 septembre 2026;

QUE les organisateurs de l'évènement du Marché public de Malartic fassent la demande auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour l'obtention du permis de réunion requis;

D'AUTORISER monsieur Tommy Auger-Cadieux, directeur du Service des loisirs et de la culture, ou M<sup>e</sup> Kathy Gauthier, greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Malartic le formulaire relatif à cette demande;

Adoptée.



No de résolution  
**2026-06-201**

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

### **8.4 - Service des loisirs et de la culture de la Ville de Malartic - Demande d'autorisation pour l'obtention d'un permis de réunion - Spectacle Seb et Jess, le 20 août 2026**

CONSIDÉRANT QU'une demande pour organiser le spectacle de Seb et Jess le 20 août 2026 a été déposée;

CONSIDÉRANT QU'un permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux doit être demandé pour cette activité qui aura lieu le 20 août 2026 sur le site du Parc du Belvédère;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Frédéric Provencher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la tenue du spectacle de Seb et Jess sur le site du Parc du Belvédère, le 20 août 2026;

QUE le Service des loisirs et de la culture fasse la demande auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour l'obtention du permis de réunion requis;

D'AUTORISER monsieur Tommy Auger-Cadieux, directeur du Service des loisirs et de la culture, ou M<sup>e</sup> Kathy Gauthier, greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Malartic, le formulaire relatif à cette demande;

Adoptée.

**2026-06-202**

### **8.5 - Marché public 2026 - Fermeture d'une partie de l'avenue d'Hochelaga**

CONSIDÉRANT QUE le Marché public constitue une initiative visant à encourager l'achat local, à soutenir le développement économique et à favoriser l'animation du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs éditions du Marché public sont prévues au cours de la saison estivale 2026, selon un calendrier établi;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement du site permanent du Marché public sont présentement en cours et que, pendant une partie de la saison estivale, les activités devront être tenues temporairement sur la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE les travaux et la tenue du Marché public nécessitera la fermeture temporaire à la circulation d'un tronçon de l'avenue d'Hochelaga, entre les rues Royale et la ruelle située à l'arrière des propriétés longeant la rue Royale;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le Service des loisirs et de la culture à procéder à la fermeture temporaire d'une partie de l'avenue d'Hochelaga dans le cadre de la tenue du Marché public 2026;

Adoptée.



No de résolution  
ou annotation

2026-06-203

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

### **8.6 - Gratuité des activités libres du Service des loisirs et de la culture pour l'année 2026**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic s'engage activement à offrir à sa population un environnement dynamique et accessible favorisant la pratique des activités physiques, sportives et récréatives;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche témoigne d'une volonté claire de promouvoir des milieux de vie sains, inclusifs et stimulants où chaque citoyen peut bouger et s'épanouir, et ce, peu importe l'âge, le genre ou la réalité socioéconomique;

CONSIDÉRANT QUE dans cet esprit, la Ville met en place des initiatives concrètes visant à faciliter l'accès aux installations et à encourager l'adoption de saines habitudes de vie, en privilégiant une offre variée, flexible et adaptée aux besoins de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, la population bénéficie d'un accès gratuit à plusieurs activités en pratique libre, permettant à chacun de s'approprier les installations municipales selon ses intérêts et son rythme;

CONSIDÉRANT QUE par cette initiative structurante, la Ville de Malartic se positionne comme un acteur engagé dans le mieux-être collectif en favorisant la participation, le plaisir de bouger et le développement d'une communauté active et en santé;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ENTÉRINER la gratuité des activités en pratique libre offertes dans les installations municipales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026;

DE CONFIRMER la volonté de la Ville de Malartic de maintenir une offre d'activités accessibles au plus grand nombre de personnes afin de favoriser l'adoption et le maintien de saines habitudes de vie, de soutenir la participation citoyenne et de contribuer au mieux-être de l'ensemble de la population;

DE RECONNAÎTRE que cette mesure constitue un investissement dans la qualité de vie des citoyens et s'inscrit dans les orientations municipales visant à promouvoir une communauté active, inclusive et en santé.

Adoptée.

### **9 - TRAVAUX PUBLICS - SERVICES TECHNIQUES**

#### **9.1 - Demande de prix - Acquisition d'une camionnette et d'un sableur - Garage Poirier & Fils ltée - 107 265,50 \$, plus les taxes applicables**

2026-06-204



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la société Garage Poirier & Fils ltée à la suite d'une demande de prix concernant l'acquisition d'une camionnette et d'un sableur;

CONSIDÉRANT QUE des démarches de vérification et d'analyse ont été effectuées afin d'identifier les biens répondant aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat qui peut être octroyé sans procéder par appel d'offres public, conformément au *Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle* et au *Règlement numéro 950 modifiant le Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle de la Ville de Malartic*, en raison des montants en jeu;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de l'offre reçue, il est recommandé par monsieur Michaël Hébert, directeur du Service des travaux publics, d'acquérir une camionnette et un sableur auprès de la société Garage Poirier & Fils ltée, au prix de 107 265,50 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Frédéric Provencher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RETENIR l'offre de services de la société Garage Poirier & Fils ltée au prix de 107 265,50 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER la trésorière adjointe à effectuer le paiement des sommes dues sur réception de la facture;

D'AUTORISER l'appropriation à même les surplus cumulés d'une somme ne dépassant pas 107 265,50 \$, plus les taxes applicables, afin d'assumer toutes les dépenses relatives à l'acquisition d'une camionnette et d'un sableur;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

2026-06-205

### **9.2 - Demande de prix - Travaux de marquage de la chaussée 2026 – 22 291,85 \$, plus les taxes applicables**

CONSIDÉRANT les soumissions reçues à la suite de la demande de prix concernant les travaux de marquage de la chaussée 2026;

CONSIDÉRANT QUE des démarches de vérification et d'analyse ont été effectuées afin d'identifier les biens répondant aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat qui peut être octroyé sans procéder par appel d'offres public, conformément au *Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle* et au *Règlement numéro 950 modifiant le Règlement numéro*



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

901 concernant la gestion contractuelle de la Ville de Malartic, en raison des montants en jeu;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des offres de services reçues, il est recommandé par monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, d'octroyer le contrat relatif aux travaux de marquage de la chaussée 2026 à la société SignaZip, au montant de 22 291,85 \$, plus les taxes applicables, qui se terminera au plus tard le 31 juillet 2026;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RETENIR l'offre reçue de la société SignaZip au prix de 22 291,85 \$, plus les taxes applicables;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

2026-06-206

**9.3 - Autorisation de paiement à la société 9375-2350 Québec inc. (Nord-Ouest Électrique) - Travaux électriques du bâtiment de service au site de prélèvement d'eau potable des puits P-4 et P-5 - Facture no 4320 - 36 300,00 \$, plus les taxes applicables**

CONSIDÉRANT la demande de paiement de la facture numéro 4320 de la société 9375-2350 Québec inc. (Nord-Ouest Électrique) concernant les travaux électriques du bâtiment de service au site de prélèvement d'eau potable des puits P-4 et P-5;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, en recommande le paiement, et ce, conditionnellement à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet, le cas échéant;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Manon Champagne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 4320 à la société 9375-2350 Québec inc. (Nord-Ouest Électrique), au montant de 36 300,00 \$, plus les taxes applicables, concernant les travaux électriques du bâtiment de service au site de prélèvement d'eau potable des puits P-4 et P-5, et ce, conditionnellement à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet, le cas échéant;

Adoptée.

2026-06-207

**9.4 - Autorisation de paiement à la société Norinfra inc. - Aménagement d'un parc linéaire et revitalisation de la rivière Malartic - Ingénierie civile des installations - Facture no 5992 - 24 492,00 \$, plus les taxes applicables**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT la demande de paiement de la facture numéro 5992 de la société Norinfra inc. concernant le contrat d'ingénierie civile des installations pour l'aménagement d'un parc linéaire et revitalisation de la rivière Malartic;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, en recommande le paiement, et ce, conditionnellement à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet, le cas échéant;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 5992 à la société Norinfra inc., au montant de 24 492,00 \$, plus les taxes applicables, concernant le contrat d'ingénierie civile des installations pour l'aménagement d'un parc linéaire et revitalisation de la rivière Malartic, et ce, conditionnellement à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet, le cas échéant;

Adoptée.

2026-06-208

**9.5 - Délégation de signataire - Dépôt d'une proposition de projet pour la restauration de ponts ou ponceaux auprès du Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) - Reconstruction du pont du Chemin Halet**

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à la reconstruction du pont situé sur le chemin Halet afin d'assurer la pérennité de cette infrastructure et la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) offre un programme permettant de soutenir financièrement des projets de restauration, de réfection ou de reconstruction de ponts et de ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire soumettre une proposition de projet dans le cadre de ce programme afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation des travaux projetés;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉPOSER un projet pour la restauration, la réfection ou la reconstruction de ponts et de ponceaux, soit la reconstruction du pont sur le chemin Halet;

DE MANDATER le directeur des Services techniques, monsieur Mathieu Séguin, à signer et à déposer, au nom de la Ville de Malartic, une proposition de projet pour la reconstruction du pont sur le chemin Halet auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);

Adoptée.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

### **9.6 - Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Programme d'aide à la voirie locale - Volet PPA-ES - Aide financière de 35 180 \$**

Dépôt de la correspondance à titre d'information.

### **9.7 - Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Programme d'aide à la voirie locale - Volet PPA-CE - Aide financière de 15 820 \$**

Dépôt de la correspondance à titre d'information.

2026-06-209

### **9.8 - Délégation de signataires - Entente intermunicipale sur la gestion des cours d'eau entre la Ville de Malartic et la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO)**

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale sur la gestion des cours d'eau a pour objet de confier aux municipalités une partie des responsabilités de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) en matière de rétablissement de l'écoulement normal des eaux selon l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) ainsi qu'en matière de création, d'aménagement ou d'entretien des cours d'eau selon l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) situés sur les territoires de chacune des municipalités et d'en rétablir les modalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVO peut, en vertu de l'article 104 de la LCM, adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVO peut, en vertu de l'article 108 de la LCM, par entente avec une municipalité locale de son territoire conclue conformément aux dispositions de la section XXV du chapitre II du titre XIV du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c. C-27.1), lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus à la présente sous-section. L'article 107 s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, à toute municipalité locale et aux employés ou représentants de cette dernière à qui est confiée une fonction en vertu du premier alinéa;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des parties de conclure une telle entente;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER monsieur le maire, Martin Ferron, et M<sup>e</sup> Kathy Gauthier, greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, l'entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau, substantiellement conforme au projet d'entente présenté, à intervenir avec la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO), la Ville de Senneterre, la Municipalité de la Paroisse de Senneterre, la Municipalité de Rivière-Héva et la Municipalité de Belcourt, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Adoptée.

### **10 - PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **11 - COMITÉS/COMMISSIONS**

### **12 - DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**

2026-06-210

#### **12.1 - Coop de l'Arrière-Pays - Demande de partenariat dans le cadre du projet de réalisation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'un parc régional**

CONSIDÉRANT QUE la Coop de l'Arrière-Pays souhaite réaliser une étude de faisabilité visant l'implantation d'un parc régional sur le territoire (PARQ);

CONSIDÉRANT QUE cette étude de faisabilité permettra d'évaluer les retombées sociales, récréotouristiques, environnementales et économiques d'un tel projet pour la communauté de Malartic et de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic reconnaît la pertinence d'une étude pour la réalisation d'un projet de parc régional (PARQ) pour le développement du plein air, du tourisme et de l'attractivité du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de cette étude constitue une étape préalable essentielle afin d'évaluer la possibilité d'obtenir une reconnaissance à titre de parc régional et, le cas échéant, de joindre l'Association des parcs régionaux du Québec (PARQ);

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de cette étude nécessite la participation financière de différents partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite soutenir la démarche de la Coop de l'Arrière-Pays, tout en privilégiant une approche concertée impliquant plusieurs organismes et partenaires financiers;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la Ville est conditionnelle à l'obtention d'engagements financiers d'autres partenaires permettant le partage des coûts liés à la réalisation de l'étude;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Manon Champagne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic confirme son intérêt à participer financièrement à l'étude de faisabilité visant l'implantation d'un parc régional sur le territoire (PARCQ);

QUE cette participation financière soit conditionnelle à la confirmation d'une participation financière d'autres partenaires au projet ainsi qu'à la présentation du montage financier final de l'étude;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

2026-06-211

QUE la Ville de Malartic reconnaisse que cette démarche vise notamment à documenter les conditions nécessaires à une éventuelle reconnaissance du territoire à titre de parc régional et à son adhésion éventuelle à l'Association des parcs régionaux du Québec (PARQ);

Adoptée.

### **12.2 - Club Plein air Malartic - Demande d'aide financière - Acquisition d'un côte-à-côte et d'un portique de levage**

CONSIDÉRANT QUE le Club Plein Air Malartic a déposé une demande d'aide financière auprès de la Ville de Malartic afin de contribuer à l'acquisition d'un véhicule côte-à-côte ainsi que d'un portique de levage;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements permettront d'améliorer l'entretien, l'aménagement et la sécurité des infrastructures et des sentiers utilisés par les citoyens et les visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE les activités du Club Plein Air Malartic contribuent au développement des loisirs de plein air, à la mise en valeur du territoire ainsi qu'à la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de soutenir les organismes du milieu qui participent activement à l'offre récréative et touristique de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est propriétaire d'une motoneige Ski-Doo Skandic 600 et qu'elle souhaite en céder la propriété au Club Plein Air Malartic qui est le seul utilisateur depuis de nombreuses années;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'OCTROYER au Club Plein Air Malartic une aide financière supplémentaire de 10 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule côte-à-côte et d'un portique de levage, en complément de l'aide financière prévue à l'entente triennale liant la Ville de Malartic et le Club Plein Air Malartic, et de prévoir cette dépense à même les sommes disponibles pour l'exercice financier 2026;

QUE la Ville de Malartic cède au Club Plein Air Malartic la motoneige Ski-Doo Skandic 600;

QUE cette demande d'aide soit inscrite au tableau des aides financières accordées aux organismes pour l'année 2026;

Adoptée.

### **13 - AFFAIRES NOUVELLES**

### **14 - CORRESPONDANCE**



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

**14.1 - Paroisse Saint-Martin-de-Tours - Souper cabane à sucre -  
Remerciements**

Dépôt de la correspondance à titre d'information.

**15 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

2026-06-212

**16 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé à 20 h 11

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Frédéric Provencher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.

MARTIN FERRON  
MAIRE

M<sup>re</sup> KATHY GAUTHIER  
GREFFIÈRE